



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**

**Arrêté temporaire n° 29-2023**

**Portant réglementation  
de la circulation et du stationnement  
Rue d'Epinal (FLAVIGNY SUR MOSELLE)**

**Annule et remplace -  
Arrêté temporaire n°26-2023**

Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Florian GUELARD (DELVIGNE Mathieu - ADAM DELVIGNE sarl), Rue d'Epinal (FLAVIGNY SUR MOSELLE), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 28/08/2023 au 26/09/2023, Rue d'Epinal (FLAVIGNY SUR MOSELLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DELVIGNE Mathieu - ADAM DELVIGNE sarl  
68 Ter Grande Rue  
88630 COUSSEY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE, le 17/07/2023  
Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de FLAVIGNY sur MOSELLE'. The stamp features a central emblem with a star and the number '54630' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to read 'TeDESCO Marcel'.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.